

DÉCISION N°2023-016

Marché de voirie à bons de commande -Avenant n°1

**Travaux d'aménagement de rues et de trottoirs, d'assainissement
pluvial et de travaux divers**

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée, concernant un marché de voirie à bons de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement de rues, de trottoirs, d'assainissement pluvial et de travaux divers, en date du 29 juillet 2022 avec une remise des offres par les candidats le 30 septembre 2022,

Vu la décision 2022-026 autorisant la signature du marché de voirie à bons de commande avec l'entreprise GUINTOLI SAS Agence Saintes,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter 4 prix suivant le devis en date du 13/05/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers décide de signer un avenant au marché de voirie à bons de commande avec l'entreprise GUINTOLI SAS Agence de Saintes située au 32 rue du Moulin de Paban ZA des Charriers 17 100 SAINTES.

Le présent avenant comprend 4 prix :

<i>Numéro de Prix</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Prix Unitaire Hors Taxe</i>
PN1	Grave émulsion 0/10 pour reprofilage <i>L'unité : Tonne</i>	98,000
PN 2	Plue-value pour mise en œuvre manuelle ou semi-mécanique de grave émulsion 0/10 <i>L'unité : Tonne</i>	57,000
PN 11	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement anti-déparant sur chaussée avec agrégats renforcés en dosage de résine <i>L'unité : m2</i>	35,000
PN 12	Réalisation d'un cedez le passage en peinture blanche sur résine <i>Le forfait :</i>	130,000

Le montant annuel de ce marché reste inchangé avec un minimum annuel de 100 000€ HT et un maximum de 250 000€ HT.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 19/09/2023

Le Maire,
Eric PANNAUD

